

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 34

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« le représentant de l'État dans le département »

les mots :

« l'autorité administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : il appartient au pouvoir réglementaire de déterminer l'autorité administrative compétente, et non au législateur (séparation des pouvoirs).